



2007 : une année de concertation

L'Europe a adopté la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) quand ?

Dans le but d'harmoniser les politiques européennes en matière de gestion de l'eau.

Mais de la théorie à la pratique il y a un abysse.

Le SDAGE Loire-Bretagne est en cours de révision afin d'intégrer les objectifs fixés par la DCE. Un nouveau projet nous est proposé depuis mai 2007. L'ensemble des usagers de l'eau sont concertés par les rédacteurs (Agence de l'eau Loire Bretagne et DIREN) afin d'affiner les prochaines versions. A cette occasion un grand nombre de bénévoles et de salariés de l'association ont étudié et « digéré » ce fastidieux document pour en proposer une critique (cf encadré). Eau et Rivières demande ainsi d'ors et déjà à ce que des mesures ambitieuses et efficaces soient adoptées. Mais le public pourra également s'exprimer sur la version finale du SDAGE et du programme de mesures, lors de la consultation du public qui débutera le 15 avril 2008 pour une durée de six mois. D'ici là Eau et Rivières poursuit sa démarche d'information des bénévoles et des relais associatifs locaux par l'organisation de 20 réunions dans toute la Bretagne, entre mai et septembre. L'objet de ces réunions est de permettre, par une information et des débats sur cette directive, la mobilisation des associations qui ont l'opportunité d'émettre des propositions et d'informer à leur tour la population en vue de cette consultation à venir. Le SDAGE rentrera ensuite en vigueur le 1er janvier 2010 et fin 2012, toutes les mesures d'application devront être opérationnelles afin d'atteindre le bon état.

Cécile Lagadec et Thomas Dubos

Dangereux le Glyphosate ?

Le bon état chimique des eaux de surface, fixé par la DCE, se limite à une liste de 41 substances prioritaires (pesticides, métaux, hydrocarbures ...) où le glyphosate ne figure pas ! Les rejets de 33 substances prioritaires devront être réduits tandis que les rejets de 8 substances prioritaires dangereuses seront supprimés. Le 22 mai, le Parlement européen s'est prononcé pour le renforcement des exigences proposées par la Commission européenne. Il souhaite ajouter 27 substances chimiques à la liste. Les amendements du Parlement permettront, espérons le, la désignation d'un plus grand nombre de substances polluantes à considérer, avec par exemple la prise en compte du glyphosate. La proposition de Directive spécifique aux substances prioritaires doit maintenant être soumise au Conseil européen qui établira une position commune. Affaire à suivre...

Combien de dérogation en Bretagne ?

Parmi les 43 pages du document d'analyse rendu par Eau et Rivières se trouve la critique du système dérogatoire au bon état écologique de 2015 :

« Des dérogations de délai ne peuvent en aucun cas être justifiées par des « maîtrises d'ouvrages... fragiles voire réticentes » qui ne sont pas les « délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais des procédures administratives d'enquête préalable, de financement et de dévolution des travaux » au sens de l'article 15 du décret n° 2005-475 pour déroger aux délais d'atteinte des objectifs environnementaux. D'autant plus que ces reports de délais injustifiés concernent les domaines d'actions prioritaires (pollution diffuse et morphologie) les plus pertinents pour restaurer le bon état des eaux en Bretagne. En outre, les premiers résultats font état d'un report de délai d'atteinte du bon état à 2021 ou 2027 pour 35% des masses d'eau de Bretagne. C'est donc plus du tiers des ME bretonnes pour lesquelles on nous propose des dérogations. Peut-être même que la situation est plus inquiétante en termes de proportion du territoire breton et non plus de nombre de masses d'eau. »

